

Prévention contre les dépôts sauvages de déchets

Mardi 16 mars 2021

**Pouvoir de police du Maire
Evolutions législatives récentes**



PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Sommaire

- Lois récentes
- Détails des évolutions législatives
 - 1. Agir à la racine
 - 2. La constatation de dépôt sauvage / Pouvoir de police
 - 3. L'identification de l'auteur
 - 4. Les sanctions administratives et pénales
 - 5. Le financement des opérations de nettoiement



PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Introduction



- Feuille de route pour une économie 100 % circulaire
- **Mesure 27** : élaborer un référentiel de bonnes pratiques et d'outils destiné aux collectivités pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets
 - → [Etude de l'ADEME](#) (février 2019)
 - → [Guide du MTE](#) (décembre 2020)
- **Mesure 39** : Simplifier les contraintes pour les autorités de la police chargée des déchets de façon à la rendre plus efficace, notamment sur la lutte contre les dépôts sauvages.



→ Groupe de travail lancé par Brune Poirson, secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique et solidaire.



Les lois 2019 & 2020

- [Loi n°2019-773](#) du 24 juillet 2019 portant création de l'Office Français de la Biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement (loi « OFB »).
- [Loi n°2019-1461](#) du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (loi « Action publique »).
- [Loi n°2020-105](#) du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi « AGEC » ou Antigaspillage »).



PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Détail des évolutions législatives

1. Agir à la racine

Loi «AGEC» :

- filière REP pour les déchets du BTP
- À compter du 1^{er} janvier 2022
- Maillage du territoire en points de collecte
- Reprise gratuite si les déchets sont triés



2. Constatation du dépôt / Pouvoir de police

- Quels agents peuvent constater ?

- « Avant »

- Art. L.172-1 du CE : les inspecteurs de l'environnement (agents de l'OFB, des parcs nationaux et agents spécialement habilités par le CE).

- Art. L.541-44 du CE : les officiers et agents de police judiciaires, les gardes champêtres, les agents de police municipales, les agents de l'Office national des forêts.

- « Après : » (dispositions Introduites par la loi « AGEC »)

- Art. L.541-44-1 de CE : peuvent constater les infractions relatives aux déchets prévues par le code pénal:L.

- les personnels, fonctionnaires et agents mentionnés à l'article L. 130-4 du code de la route (ASVP)

- les agents des collectivités territoriales habilités et assermentés (décret en cours)



PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

2. Constatation du dépôt / Pouvoir de police

Qui dispose du pouvoir de police administrative ?

- Règlement de collecte ([Art. L. 5211-9-2 I.A du CGCT](#))

Transfert automatique des attributions permettant de réglementer la collecte des déchets au président de l'EPCI compétent pour la collecte (sauf opposition du maire).

- Dépôts sauvages :

« Avant » : Le maire est l'autorité compétente pour la police spéciale « déchets » visée à l'article [L. 541-3](#) du CE (au titre de ses pouvoirs de police générale pour la salubrité publique [Art. L. 2212-2 CGTC](#)).



PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

« Après » : Possibilité de transfert du pouvoir de police « déchets » visé au [L. 541-3](#) du maire vers le président de

3. Identification de l'auteur

- Recours possible à la vidéoprotection ([Art. L. 251-2](#) du code de la sécurité intérieure) pour la prévention et la constatation des infractions « dépôts sauvages ».
- [Art. L. 330-2](#) du code de la route : Accès au SIV (Système d'Immatriculation des Véhicules) pour :
 - les inspecteurs de l'environnement (loi « OFB »),
 - les agents de police judiciaire adjoints (police municipale) et gardes champêtres, pour les infractions « dépôts sauvages » (loi « AGEC »).
- Redevabilité pécuniaire du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule ([Art. L. 121-2](#) du code de la route) : possibilité de faire payer l'amende au titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule utilisé pour



4. Sanctions administratives

« Avant »
Sanctions administratives
Art. L. 541-3 du Code de l'environnement

Information de
l'auteur du dépôt

1 mois

Mise en demeure d'enlever les
déchets

Si l'auteur n'obtempère pas
alors :

La
consignation

L'exécution
d'office

La suspension

L'astreinte

Amende de
maximum 150 000€

4. Sanctions administratives

Sanctions administratives
« Après »

Modification de l'Art. L.541-3
loi AGEC / loi OFB

Information de
l'auteur du dépôt

10 jours

Ordonner le paiement d'une
amende de maximum 15 000 € et
le mettre en demeure d'enlever les
déchets

+ recouvrement des
sommes par la
collectivité locale

Si l'auteur n'obtempère pas
alors :

La
consignation

L'exécution
d'office

La suspension

L'astreinte

Amende de
maximum 150 000€



4. Sanctions administratives

Sanctions administratives
« Après »

tion de l'[Art L. 2212-2-1](#) du CGCT
aire notifie par écrit les faits à
voie publique par tout objet ou substance »
l'auteur, les mesures nécessaires et
les sanctions encourues

10 jours

Si l'auteur n'obtempère pas alors :
mise en demeure

10 jours

Amende administrative de 500€

+ recouvrement des sommes pa

Faire procéder en lieu et place du
contrevenant à ses frais, à
l'exécution des mesures



4. Sanctions pénales

CONTRAVENTIONS prévues par le Code Pénal

Qualification	Article	Classe	Montant de l'amende forfaitaire	Peines encourues devant le tribunal
Infraction au règlement de collecte	R. 632-1	2 ^e	35 € 175 €	150 € 750 €
Abandon d'ordures, déchets, matériaux ou autres objets	R. 633-6 R. 634-2	3 ^e 4 ^e	68 € → 135 € 340 € → 675 €	450 € → 750 € 2250 € → 3750 €
Entrave à la libre circulation sur la voie publique	R. 644-2	4 ^e	135 € 675 €	750 € 3750 €
Abandon d'ordures ou tous autres objets <u>transportés à laide d'un véhicule</u>	R. 635-8	5 ^e	/	1500 €/ récidive 3000 € 7500 € + confiscation du véhicule
Amendes x 5 pour les personnes morales (Art. 131-41 du CP et 495-24-1 du CPP)				
				
PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE				

4. Sanctions pénales

Evolutions réglementaires : (Décret du 11/12/2020)

- Réécriture de l'article R. 632-1 l'infraction au règlement de collecte afin de clarifier l'articulation avec l'abandon d'ordures .
- Modification de l'art. R. 644-2 visant à clarifier l'infraction « Entrave à la libre circulation sur la voie publique » qui concerne désormais également les déchets.
- Aggravation de la contravention « Abandon de déchets » : l'art R. 633-6 prévoyant une contravention de 3^e classe est abrogé. Il est remplacé par l'article R. 634-2 qui sanctionne l'infraction par une 4^e classe.



PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

4. Sanctions pénales

Délit prévu par le code de l'environnement

Qualification	Article	Peines encourues devant le tribunal	Amende forfaitaire*
Abandon de déchets	L. 541-46 (4°)	<p>2 ans d'emprisonnement et amende de 75 000 € / (375 000 €)</p> <p>Si bande organisée : 7 ans + 150 000 € / (750 000 €)</p> <p>Peines complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none">- Remise en état des lieux sous astreinte,- Affichage et/ou diffusion de la décision,- Confiscation de la chose ayant servi à commettre l'infraction ou de son produit,- Immobilisation du véhicule,- Jusqu'à 5 ans de suspension du permis de conduire,- Interdiction d'exercer,- Fermeture temporaire ou définitive de l'installation.	<p>1500 € 7500 €</p> <p>Minorée : 1000 € 5000 €</p> <p>Majorée : 2500 € 12 500 €</p>

Amende forfaitaire introduite par la loi « AGEC » → entraîne l'extinction de l'action pu



PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Financement des opération de nettoiement

- Dispositions introduites par la loi « AGEC »
- Art. L. 541-3 du code de l'environnement : les amendes administratives et l'astreinte journalière sont recouvrées au bénéfice de la commune ou de l'EPCI.
- Financement par les filière à responsabilité élargie du producteur, de la gestion des dépôts sauvages de déchets (Art. L. 541-10-2 du CE).
- → Décret en cours d'étude par le Conseil d'État
- → Financement du nettoiement (salubrité publique) et des dépôts sauvages de plus de 100 tonnes.



Merci de votre attention.

